

# COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

**La Commission se réunit tous les Lundis de 18 h à 20 h**

**Tél. Direct : 04.94.08.60.49**

***Réunion restreinte du lundi 11 février 2019***

***P.V. N° 24***

**Président :** M. Patrice BOUREAU.

**Secrétaire :** M. Jean REDAUD.

**Représentant des arbitres, élu au CD :** M. Patrick FAUTRAD.

**Présents :** MM. Michel ALEXANDRE – Hakim BOUAKSA – Romain BOUGET – Cyril BOUREAU – Michel EBRARD – Noël LANDON – Serge PAPA – Raymond PERON.

## INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'art. 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission de District de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en 2ème instance devant la commission d'appel règlementaire du District.

Pour être recevable, l'appel doit être interjeté par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs ou de l'arbitre concerné délivrée par la Ligue de la Méditerranée, dans un délai de sept jours, à compter :

- de la première présentation de la lettre recommandée ;
- du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Les frais de dossier d'un montant de 46 EUROS seront portés au débit du compte du club réclamant (ou adressés par chèque s'il ne s'agit pas d'un club et pour les arbitres appelants).

Le non-respect intégral de ces formalités entraîne l'irrecevabilité des appels.

## RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES ARBITRES

**Il est demandé à tous de respecter le délai de 21 JOURS FRANCS MINIMUM pour toutes les indisponibilités avec une tolérance jusqu'à J – 17 jours.**

**Par exemple une indisponibilité pour le samedi 9 février 2019 doit être inscrite par vous-même, sur votre compte My FFF, avant le Vendredi 18 janvier 2019 à 17 h (soit 3 vendredis avant).**

**La CDA constate que certaines indisponibilités sont envoyées une semaine ou 10 jours avant, alors que des pré-désignations internes ont déjà été faites, d'où modifications et complexité de gestion pour les désignateurs.**

**Une surveillance particulièrement stricte est maintenant mise en place sur ce point, et les arbitres qui ne respecteraient pas cette obligation s'exposent à être sanctionnés comme le prévoit l'annexe 3 du RI.**

## RAPPEL AUX ARBITRES

1 – Dans le cas de changement de club, l'arbitre a l'obligation d'en aviser la CDA ainsi que la commission du statut de l'arbitrage avant de procéder à une demande de licence avec son nouveau club.

2 – La commission rappelle aux arbitres qu'en aucun cas ils ne doivent accepter les chèques de particuliers en règlement de leurs frais d'arbitrage.

## RAPPEL AUX CLUBS

Les clubs ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage aux arbitres dès lors que ceux-ci ne présentent pas les formulaires officiels prévus à cet effet.

## COURS DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES SECTEURS

- **Secteur est varois** : Salle ST JEAN à PUGET SUR ARGENS, tous les mercredis de 18h00 à 20h00
- **Secteur centre var** : **salle du stand de tir à l'arc quartier ST LAZARE** à BRIGNOLES, tous les vendredis de 18h00 à 20h00
- **Secteur ouest varois** : Siège du District du Var à LA GARDE, tous les mercredis de 18h00 à 20h00

## CORRESPONDANCE

(reçue depuis la dernière réunion)

### DE LA F.F.F. :

- **DIRECTION MEDICALE** : adressant des informations complémentaires relatives aux modifications des dossiers médicaux des arbitres de Ligue et District. Transmis au Président et au secrétaire de la commission médicale du District.

### DE LA LIGUE DE MEDITERRANEE :

- Adressant les formulaires du dossier de candidature au titre d'arbitre de ligue pour la saison 2018/2019. Remerciements. Transmis au Président et au responsable de la formation.
- Adressant la copie du dossier médical de **M. Krim RAHAL**, candidat à la formation d'arbitre stagiaire. Remerciements. Transmis au secrétaire de la commission médicale.

### DU DISTRICT DE CÔTE D'AZUR :

- Adressant le dossier arbitre de **M. Maxime PELLICOT**. En attente du dossier médical. Remerciements. Transmis au Président et aux responsables des désignations et de la formation.

### DU DISTRICT DE SEINE ET MARNE :

- Confirmant l'expédition par courrier postal du dossier d'arbitre de **M. Yassine SAHLI**. Remerciements.

### DES ARBITRES :

- **M. Alexandre AGNESE** : informant la commission de l'absence d'un arbitre lors de deux rencontres seniors du 03/02/19. Transmis au Président et aux responsables des désignations.  
> adressant un rapport relatif à l'état du vestiaire et des douches mises à la disposition des arbitres devant officier lors de deux rencontres du 03/02/19 et joignant les photographies étayant ses propos. Transmis à la commission des terrains et installations, au Président et aux responsables des désignations.
- **M. El Hadj BELGACEM** : confirmant son indisponibilité en semaine jusqu'à 17h00 et se déclarant également indisponible le dimanche matin. Transmis aux responsables des désignations.
- **M. Kouider BOUREGBA** : demandant à ne plus être désigné pour officier au profit d'un club. Pris acte. Transmis au Président et aux responsables des désignations.
- **M. Thomas CARLIER** : au sujet de deux désignations incompatibles pour le 09/02/19. Transmis aux responsables des désignations.
- **M. Khalid CHAKROUNI** : adressant un certificat médical autorisant la reprise de l'arbitrage à compter du 11/02/19. Transmis à la commission du statut de l'arbitrage et aux responsables des désignations.
- **M. Jean François CLAIR** : adressant un certificat médical justifiant d'une indisponibilité jusqu'au 10/02/19 inclus. Transmis à la commission du statut de l'arbitrage et aux responsables des désignations.
- **M. Rémi DESMARE** : s'excusant pour son indisponibilité tardive du 08/02/19 en raison d'un évènement familial grave. Transmis au Président et aux responsables des désignations.
- **M. Kaïs JAMALI** : s'excusant pour son absence à une rencontre de féminines à \_ du 03/02/19 en raison d'une panne de son véhicule. Transmis aux responsables des désignations.
- **M. Alexandre LEGRAND** : s'excusant pour son absence devant la CDA le 11/02/19 en raison de ses obligations militaires. Transmis au Président, à la commission du statut de l'arbitrage et au chargé de l'instruction des dossiers d'arbitres.  
> communiquant ses nouvelles coordonnées postales. Pris note et rectifié dans FOOT2000. Transmis au responsable des licences.
- **M. Karim MESSISHA** : adressant ses sincères condoléances à **M. Michel EBRARD**, vice-président de la CDA suite au décès de sa maman. Remerciements. Transmis à l'intéressé.
- **M. Veselin MINCHEV** : adressant un certificat médical justifiant d'une indisponibilité du 30/01 au 03/02/19 inclus. Transmis à la commission du statut de l'arbitrage et aux responsables des désignations.
- **M. Jamal OUALHANI** : adressant un certificat médical justifiant d'une indisponibilité jusqu'au 06/03/19. Transmis à la commission du statut de l'arbitrage et aux responsables des désignations.

- **M. Yacine OUHAMI** : au sujet d'un impayé en retard. Transmis au comptable de la commission qui répondra.
- **M. Khalil TABTI** : au sujet d'une sanction à compter du 18/02/19. Après vérifications, cette sanction a été annulée. Transmis au Président et au chargé de l'instruction des dossiers d'arbitres.
- **M. Vincent ALCARAZ** : s'excusant pour son retard lors d'une rencontre U17 D3 du 09/02/19 et en expliquant les raisons. Transmis aux responsables des désignations.
- **M. Saïd BALIDOU** : au sujet de sa convocation devant la CDA le 11/02/19. Cette convocation est maintenue. Transmis au Président et au chargé de l'instruction des dossiers d'arbitres.  
> interjetant appel auprès de la commission d'appel règlementaire, d'une décision prise à son encontre par la CDA. Pris note. Transmis au Président.
- **M. M'Hamed BEN AMOR** : informant la commission de l'absence d'un assistant désigné pour officier lors d'une rencontre senior D3 du 10/02/19. Transmis au Président et aux responsables des désignations.
- **M. Quentin CAIAZZO** : adressant un certificat médical justifiant d'une indisponibilité jusqu'au 10/02/19 et s'excusant pour son absence devant la CDA le 11/02/19. Transmis au Président, à la commission du statut de l'arbitrage et aux responsables des désignations.
- **M. Fabien DAVID** : informant la commission de son indisponibilité pour raison médicale jusqu'au 24/02/19. En attente du certificat médical justificatif. Transmis à la commission du statut de l'arbitrage et aux responsables des désignations.

**DEMANDES DE REMBOURSEMENT FRAIS D'ARBITRAGE (FA) ou DEPLACEMENT (FD) transmises au comptable de la CDA :**

- **M. Frédéric GROS** : FD rencontre senior D4 du 13/01/19 à charge de l'**ES ST ZACHARIE**, absent.
- **MM. Patrick LIGUORI – Willy PAMY** : FA rencontre de coupe du Var loisir à charge du District.
- **M. Tom DE NUNZIO** : FA rencontres du festi foot U13 du 12/01/19 à charge du District.
- **M. Frédéric GROS** : FA rencontres de football loisir des 17/12/18 et 08/02/19 à charge du District.
- **M. Louis VINCENT** : FA rencontre U15 D3 du 10/02/19 à charge pour moitié chacun de l'**US CUERS PIERREFEU** et l'**ES ST ZACHARIE** pour absence de moyen de règlement des frais d'arbitrage.
- **M. Vincent BLASCO** : FD rencontre senior D3 du 03/02/19 à charge du **FC PUGETOIS**, absent.
- **M. Romain BOUGET** : FA rencontre futsal D1 du 24/10/18 à charge de **T AV SPORTIF** pour a absence de moyen de règlement des frais d'arbitrage.

**INDISPONIBILITES :**

- M. Jamal OUALHANI : du 06/02 au 06/03/19 inclus (certificat médical joint).

**DES CLUBS :**

**1) DEMANDES D'ARBITRES (Transmises dès réception aux responsables des désignations) :**

**A) DEMANDES POUR TOUTE LA SAISON 2018/2019 :**

/

**B) DEMANDES PONCTUELLES :**

- **JS MOURILLONNAISE** : trois arbitres pour leur rencontre senior D4 du 17/02/19.

**2) INFORMATIONS OU DEMANDES DIVERSES :**

- **US CUERS PIERREFEU** : adressant ses remerciements aux arbitres ayant officié lors de leur rencontre senior D1 du 03/02/19. Transmis au Président et aux responsables des désignations.
- **AS MAXIMOISE** : informant la commission de leur impossibilité pour raison professionnelle à assister aux auditions relatives à leurs réserves techniques devant la CDA le 11/02/19. Pris note. Transmis au Président et au chargé du traitement des réserves techniques.

**DIVERS :**

- **UNIVERSITE TOULON LA GARDE** : demandant trois arbitres pour leur rencontre de coupe de France universitaire du 02/03/19. Transmis aux responsables des désignations.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Admissions à l'examen théorique d'arbitre de ligue du 23/03/2019 : à l'issue de la correction du dernier examen probatoire, les candidats admis sont :

\* **Mme Marina PEREZ.**

\* **MM. Reda ABDELKHALID – Lilian BOTS – Mateo CAUDMONT – Cédric DERVEAUX – Rémi DESMARE – Sébastien HOLLECKER – Bilel TRABELSI.**

- Le Président et les membres de la CDA leurs adressent à tous leurs félicitations avec une mention toute particulière pour **M. Cédric DERVEAUX** qui a obtenu la note de 80 sur 80 points possibles, du jamais vu de mémoire de formateur.

#### **AUDITIONS :**

- La commission reçoit individuellement sur convocation **MM. Rémi DESMARE – Kevin ROBERT – Jamal OUALHANI – Hakim DEHILI, accompagné de son Père – Francis PANTEGHINI et Saïd BALIDOU.**

- Elle procède à leur l'audition et prend acte des explications apportées en réponse aux questions des membres de la CDA.

- La commission prend note de l'absence excusée de 2 arbitres règlementairement convoqués.

- Elle déplore l'absence non excusée d'un arbitre règlementairement convoqué devant elle et décide d'appliquer immédiatement à son encontre, la sanction administrative prévue dans le règlement intérieur, au regard des griefs évoqués dans la convocation.

### **RESERVES TECHNIQUES**

#### **- DOSSIER N°1 2018/2019**

\* Rencontre senior D2 du 13/01/2019

Match **AS STE MAXIME 2 / FC PAYS DE FAYENCE 1.**

\* Réserves techniques déposées à la 89<sup>ème</sup> minute de jeu par le capitaine de l'**AS STE MAXIME** au sujet de la rentrée du N°6 du **FC PAYS DE FAYENCE** figurant sur le banc de touche en qualité de remplaçant alors que celui-ci était sorti pour être remplacé à la 77<sup>ème</sup> minute de jeu, soit durant le dernier quart d'heure, le score étant alors de 2 buts à 1 en faveur du club visiteur.

#### **- Ont été convoqués :**

Pour les officiels : **M. Samy PELLETIER**, arbitre central – absent excusé,

**M. Marc ALLIBERT**, arbitre assistant N°1 concerné par le dépôt des réserves techniques, présent,

**M. Rachid AMARI**, arbitre assistant, absent non excusé,

**M. Charles ZARCONE**, délégué officiel, présent.

Pour le l'**AS STE MAXIME**, club réclamant : **MM. Aurélien SCHIFANO**, Capitaine – **Ludovic MULOT**, dirigeant entraîneur – **Jean Luc GHELFI**, dirigeant – **Christophe DENQUIN**, dirigeant, tous absents excusés.

Pour le **FC PAYS DE FAYENCE** : - **MM. Quentin BOUCHER**, Capitaine – **Ramzi RAIES**, joueur N°6 – **Youssef ZROUGA**, joueur N°7 – **Mohamed ZAMMIT**, dirigeant entraîneur – **Thierry PEDRAZZOLI**, dirigeant, tous présents,

- **M. Jean Jacques CARON**, dirigeant, absent excusé.

- Vu feuille de match,

- vu annexe de la feuille de match sur laquelle ont été transcrites les réserves techniques par l'arbitre après la rencontre dans la partie prévue à cet effet,

- vu courrier électronique de confirmation des réserves techniques adressé par l'**AS STE MAXIME**, dans les délais,

- vu courrier électronique du **FC PAYS DE FAYENCE** faisant état d'une erreur de transcription de sanctions administratives sur la feuille de match,

- vu rapport de l'arbitre central en date du 14/01/19,

- vu rapport complémentaire de l'arbitre central en date 30/01/19,

- vu copie du carton d'arbitrage,

- vu rapport de l'arbitre Assistant N°1, concerné par le dépôt des réserves techniques,

- vu rapport du délégué officiel, également concerné,

#### **SUR LA FORME :**

#### **ATTENDU :**

- que la loi 3 du livre des lois du jeu permet aux organismes règlementant les compétitions de District, d'autoriser les changements permanents lors des rencontres,

- que l'article 6 du règlement de la commission des activités sportives « jeunes » et « seniors » du District précise que les joueurs remplacés pourront à nouveau reprendre part à la rencontre au titre de remplaçant mais que toutefois, durant le dernier quart d'heure, hors temps additionnel, le remplacement devient définitif,
- qu'en conséquence, tout joueur sorti durant cette période pour être remplacé ne peut donc plus entrer en jeu,
- que dans son rapport complémentaire, l'arbitre central affirme de manière péremptoire que le dépôt des réserves techniques lui a été demandé lors d'un arrêt de jeu suivant l'action contestée à la 89<sup>ème</sup> minute de jeu,
- que pour ce faire, il a été interpellé par le dirigeant présent sur le banc de touche et non par le Capitaine de l'**AS STE MAXIME**,
- que la confusion régnant alors au bord du terrain, le dirigeant entraîneur du **FC PAYS DE FAYENCE** affirme ne pas avoir été présent au moment du dépôt des réserves, pas plus que le Capitaine de l'équipe non réclamante,
- que l'assistant N°1 concerné par le dépôt des réserves ne peut indiquer avec certitude si le joueur incriminé avait été remplacé avant ou après l'entame du dernier quart d'heure,
- qu'il ne peut pas plus préciser si les prescriptions du paragraphe 2 de l'article 146 des RG ont été en tous points respectées par l'arbitre central,
- que le délégué ne peut lui non plus confirmer la régularité du dépôt des réserves techniques,
- que malgré tout, l'arbitre central est formel sur le fait que le jeu avait repris sans aucune intervention du club réclamant et que le dépôt des réserves est intervenu tardivement,
- que l'assistant N°1 indique lui aussi que le jeu avait repris et précise en outre dans son rapport que c'est lors de l'arrêt de jeu suivant que le club réclamant s'est manifesté,
- que pour être en conformité avec l'article 146 des RG repris par l'article 79 – 13°/ des RS du District, les réserves techniques pour être valables doivent être formulées, pour les rencontres des catégories seniors, par le Capitaine de l'équipe réclamante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu,
- que l'article 128 des RG précise dans ses dispositions que pour l'appréciation des faits, les déclarations d'un arbitre, du délégué ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire,
- que cet incident n'a eu aucune influence sur le résultat acquis à la fin du match,

Pour ces motifs, la commission de district de l'arbitrage jugeant en première instance,

**DECIDE :**

- De rejeter les réserves techniques comme non conformes,
- de transmettre le dossier à la commission des championnats seniors en proposant l'homologation du résultat acquis sur le terrain.

**M. Patrice BOUREAU**, Président de la CDA n'a pas assisté aux auditions, délibérations et décisions.

- Le droit de confirmation du montant de 20 euros ainsi que les frais de déplacement des officiels d'un montant de 46,50 euros sont à la charge de l'**AS STE MAXIME**.

---

*Prochaine réunion restreinte  
Lundi 21 janvier 2019 à 18h30*

**Le Président : Patrice BOUREAU**  
**Le Secrétaire : Jean REDAUD**